

COMPTE-RENDU DES COMITÉS SYNDICAUX

Des mercredi 04 décembre 2024 à 14h30

Et lundi 09 décembre 2024 à 9h30

Salle des assemblées à l'Hôtel de Ville d'Amiens

COMITE SYNDICAL DU 04 DECEMBRE 2024 (première présentation)

► Appel des délégués : 19 présents sur 51 membres

Communauté d'agglomération Amiens Métropole (CaAM)

Brigitte FOURÉ, Paul-Eric DECLE ; Annie VERRIER, Pascal RIFFLART, Franck DARRAGON, Alain GEST, Anne PINON, Pascal OURDOUILLE,

Communauté de communes Avre Luce Noye (CcALN)

Hubert CAPELLE, Alain SURHOMME,

Communauté de communes du Grand Roye (GR)

Joël SUIN ,

Communauté de communes Nièvre et Somme (CcN&S)

Philippe FRANCOIS, Patrick GAILLARD,

Communauté de communes du Pays du Coquelicot (CcPdC)

Michel WATELAIN,

Communauté de communes Somme Sud-Ouest (Cc2SO)

Jean-Jacques STOTER, Pascal BOHIN,

Communauté de communes Territoire Nord Picardie (CcTNP)

Jean-Michel MAGNIER, Bernard THUILLIER,

Communauté de communes du Val de Somme (CcVS)

Brigitte LEROY,

► Liste des pouvoirs : 10

Benoit MERCUZOT donne pouvoir à Paul-Eric DECLE, Pierre SAVREUX donne pouvoir à Franck DARRAGON, Marc FOUCAULT donne pouvoir à Anne PINON, Isabelle SAVARIEGO donne pouvoir à Brigitte FOURÉ, Margaux DELETRE donne pouvoir à Alain GEST, Florence RODINGER donne pouvoir à Pascal RIFFLART, Patrick DESSEAUX donne pouvoir à Pascal OURDOUILLE, Alain DOVERGNE donne pouvoir à Hubert CAPELLE, Isabelle DE WAZIERS donne pouvoir à Jean-Jacques STOTER, Alain BABAUT donne pouvoir à Brigitte LEROY,

► Excusés, absents : 22

CcAM : Philippe THEVENIAUD, Jean-Claude RENAUX, Michel DESPERELLE, Georges DUFOUR, Maryse VANDEPITTE, Bernard BOCQUILLON;

CcALN : -

CcGR : Bénédicte THIEBAUT, Catherine QUIGNON, Delphine DELANNOY ;

CcN&S : Jean-Philippe DELFOSSE, Annick LEMAIRE ;

CcPdC : Anna-Maria LEMAIRE, Virginie CARON-DECROIX, Claude CLIQUET ;

Cc2SO : Alain DESFOSSÉS, Xavier LENGLET, Albert NOBLESSE ;

CcTNP : François DURIEUX, Christelle HIVER, Francis PETIT ;

CcVS : Didier DINOUE, Stéphane CHEVIN ;

Le quorum n'étant pas atteint pour autoriser l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour proposé ce jour, le Président informe les personnes présentes que l'ordre du jour sera présenté ce jour mais soumis aux votes lors d'une seconde session organisée le 9 décembre 2024 à 9h30.

COMITE SYNDICAL DU 04 DECEMBRE 2024 (PREMIERE PRESENTATION)	1
▶ PROCEDURE ADMINISTRATIVE.....	2
1. <i>Appel des délégués</i>	2
2. <i>Désignation d'un secrétaire de séance.....</i>	2
3. <i>Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2024.....</i>	2
4. <i>Communication du Président : SRADDET Hauts-de-France.....</i>	2
▶ FINANCES	5
5. <i>Décision modificative n°1 du BP 2024.....</i>	5
6. <i>Ouverture de crédits par anticipation pour la section Investissement 2025.....</i>	5
▶ SCOT/URBANISME.....	6
7. <i>Révision du SCOT : Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)</i>	6
COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2024 (SECONDE PRESENTATION).....	6
▶ PROCEDURE ADMINISTRATIVE.....	6
8. <i>Appel des délégués</i>	6
9. <i>Désignation d'un secrétaire de séance.....</i>	7
10. <i>Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2024</i>	7
▶ FINANCES	7
11. <i>Décision modificative n°1 du BP 2024</i>	7
12. <i>Ouverture de crédits par anticipation pour la section Investissement 2025</i>	7
▶ SCOT/URBANISME.....	8
13. <i>Révision du SCOT : Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).....</i>	8
14. <i>Evaluation du SCoT 2012.....</i>	8

▶ PROCEDURE ADMINISTRATIVE

1. Appel des délégués
2. Désignation d'un secrétaire de séance

Paul-Eric DECLÉ est désigné secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2024

Le compte rendu du Comité syndical 21 octobre 2024 n'apporte pas de remarque.
Le document sera soumis pour être adopté lors de la séance du 9 décembre 2024.

4. Communication du Président : SRADDET Hauts-de-France

- **SRADDET Hauts-de-France : Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Hauts-de-France : Candidature et modalités portant sur la définition des projets d'envergure régionale (PER) - SCOT PMGA.**

Le Président rappelle l'historique du dossier SRADDET et les échanges survenus au cours des différentes Conférences Régionales de Gouvernance des Hauts-de-France. Il précise qu'une récente modification du SRADDET récemment parue, clarifie les modalités d'éligibilité des projets dits : « Projets d'Envergure Régionale (PER) ».

Pour mémoire, le SRADDET 2021-2031 a pour objectif de contrôler l'artificialisation des sols sur les territoires afin de veiller à la réduction des consommations foncières d'ici 2050 (-50%). Il est rappelé qu'afin d'assurer le développement des territoires, l'Etat et les régions disposent de réserves foncières leur permettant d'assurer la réalisation de projets liés à l'habitat, au développement économique et à la construction d'équipements structurants :

- Pour l'Etat : « Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE) » ;
- Pour les Régions : « Projets d'Envergure Régionale (PER) » ;

Lors de la parution du second texte de la loi ZAN en 2023, il est apparu la difficulté de parvenir à la mutualisation des hectares communaux en faveur d'un « pot commun » qui serait régi par les Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Ces textes prévoient une attribution équitable d'un hectare par commune, sans tenir compte de facteurs complémentaires (attractivité, besoins, superficie, etc.).

Le Président rappelle qu'il n'est pas envisageable de comparer les territoires et inciter les EPCI à s'organiser pour favoriser la mutualisation du foncier disponible.

A noter, la Région des Hauts-de-France prévoit une réserve de 20 % du foncier régional disponible, dont elle doit organiser la répartition au titre des PER.

Pour ce faire, des critères de répartition ont été identifiés et sont présentés dans la version finale du SRADDET :

- 1- Considérant que la quotité totale du foncier disponible des Hauts-de-France est inférieure au nombre de communes présentes sur le territoire, la Région prévoit de constituer une réserve complémentaire permettant de reverser à chaque commune le droit à l'hectare réglementaire (soit 2% des 20%).
- 2- Le retrait d'un des critères fondamentaux d'éligibilité au PER prévoyant dans la première version, qu'un projet ne pouvait être identifié comme PER, que s'il était situé à proximité d'un PENE. Pour rappel : Les PENE identifiés dans Hauts-de-France sont le projet Canal Seine Nord Europe et le projet du grand port de Dunkerques.
- 3- La notion de réindustrialisation du territoire est introduite comme indicateur d'éligibilité au titre des PER, notamment dans le cadre de la création des zones d'activités (ZAC).

Le Président annonce l'ouverture à compter du 25 novembre 2024 d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région Hauts-de-France, portant sur la candidature et sur les modalités de définition des projets d'envergure régionale (PER). Il souligne que le Pôle métropolitain, en sa qualité de porteur du SCoT du Grand Amiénois est chargé d'identifier avec l'aide des EPCI, les projets éligibles au titre des PER afin de déposer des dossiers de candidature.

Le Président souligne que le bassin du Grand Amiénois se démarque comme territoire structurant dans ce SRADDET en construction, au même titre que la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Afin de préparer au mieux les dossiers de candidature, les membres du Bureau syndical ont été associés à la réflexion menée sur la définition des critères et la mutualisation des informations. Le Président indique qu'il se met à la disposition des EPCI pour étudier chaque situation, analyser les possibilités et répondre aux interrogations.

- JJ. STOTER convient que les territoires ont tout intérêt à se mobiliser et à être réactif. Cela afin de donner rapidement les éléments permettant au Pôle métropolitain du Grand Amiénois de déposer les demandes de classement au titre des PER.

Le Président rappelle que les dossiers de candidature doivent être déposés avant le 28 février 2025. Les délibérations de l'EPCI concerné et du Comité syndical étant à joindre.

Rappel du calendrier des instances syndicales à venir:

- Bureau syndical le 22 janvier 2025,
- Comité DGS le 23 janvier 2025,
- Comité Syndical le 28 janvier 2025,

F. OUADI indique que les Directeurs généraux des services des EPCI membres ont été informés de l'urgence de ce dossier lors du Comité de DGS du 26 novembre 2024 où ont été présentés :

- Le détail des modalités de candidature de l'appel à projets,
- L'étude de la catégorie 2 et des 8 sous-catégories dans lesquelles le Grand Amiénois est susceptible de pouvoir déposer des dossiers de demande de PER.
- Le rappel de la procédure à savoir :
 - Informer le PMGA avant la mi-janvier 2025 des potentiels projets présents sur les territoires ;
 - La mutualisation de la méthodologie relative au montage des dossiers.
 - La liste des éléments et documents à joindre au dossier (références parcellaires, taille, coordonnées du propriétaire, nature du projet, délibérations, lettre d'intention, etc.).
 - A noter :
 - Un dossier de candidature ne concerne qu'un seul projet,
 - Un EPCI peut proposer plusieurs projets,
 - Le PMGA peut déposer plusieurs dossiers de candidature,

PER-Catégorie 2

Catégorie 2 : Des projets de développement économique d'envergure régionale, et, à titre exceptionnel, les dessertes nécessaires à leur fonctionnement, qui contribuent : - à la réindustrialisation ou à la décarbonation; - ou au développement des filières d'avenir - ou au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau

1	2	3	4	5	6	7	8
<ul style="list-style-type: none"> •mobilité durable : électromobilité, ferroviaire, productions de biens et services concourant à la réduction de leur empreinte carbone, production de solutions technologiques, machines-outils, pour la production des batteries (actuellement importées...); 	<ul style="list-style-type: none"> •digitalisation de l'industrie : infrastructures de Cloud, robotique et système autonomes, solutions concourant à la cybersécurité, technologies avancées des semi-conducteurs, technologies d'intelligence artificielle, technologies quantiques, biotechnologies, 	<ul style="list-style-type: none"> • énergie : production de biens et services concourant aux développements industriels liés aux systèmes énergétiques régionaux induisant un mix énergétique vertueux (EPR/SMR, H2, cogénération, récupération de chaleur fatale, biocarburants, PAC, méthanisation, captation de CO2...) 	<ul style="list-style-type: none"> •matériaux/ économie circulaire : nouveaux matériaux composites recourant à des ressources recyclées et/ou biosourcées, infrastructures concourant à la massification de l'économie circulaire, développement d'une filière Chimie régionale; 	<ul style="list-style-type: none"> •bioéconomie : applications industrielles concourant à l'optimisation de l'utilisation de la biomasse, ou à la substitution de biomasse à des matériaux pétro-sourcés ou dont le processus industriel actuel est fortement générateur de GES, ou à la production de molécules d'intérêt pour les industries de transformation ; 	<ul style="list-style-type: none"> • santé : production en région de médicaments ou de molécules trouvant application dans le domaine de la santé, production de solutions décarbonées pour les dispositifs médicaux (substitution de dispositifs issus de la plasturgie, du verre à usage unique, processus d'économie circulaire pour l'industrie de la santé); 	<ul style="list-style-type: none"> •agriculture/ alimentation : sites de transformation de produits issus de l'agriculture régionale, dans une perspective de captation accrue de la valeur ajoutée en Hauts-de-France ; 	<ul style="list-style-type: none"> • spatial et défense : productions de biens et services concourant à la souveraineté industrielle sur ces secteurs stratégiques

Le Président souligne la transparence et la réactivité du PMGA dans la mise en synergie des territoires autour de ce dossier. Il appelle à la mobilisation générale et souligne la confiance accordée autour de cette mutualisation. L'objectif est de construire ensemble des dossiers de candidature structurés et aboutis, permettant d'avoir du poids face aux départements du Nord et du Pas-de-Calais déjà bien préparés.

► FINANCES

5. Décision modificative n°1 du BP 2024

Il est proposé de procéder à une opération d'ordre permettant d'opérer des virements de crédits comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits votés au BP 2024	Décision Modificative	Montant des crédits après DM
020	023	Virement à la section d'investissement	213 025 €	- 17 231 €	195 794 €
020	6811	Dotations aux amortissements	20 275 €	17 231 €	37 506 €

Recettes d'Investissement :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits votés au BP 2024	Décision Modificative	Montant des crédits après DM
020	021	Virement de la section de fonctionnement	213 025 €	- 17 231 €	195 794 €
040	28188	Autres immo corporelles	0 €	40 €	40 €
040	2802	Amortissements Frais d'études et Scot	1 735 €	18 265 €	20 000 €
040	281838	Amortissements matériels de bureau et informatique	6 354 €	146 €	6 500 €
040	281848	Amortissements autres matériels de bureau et mobiliers	998 €	- 398 €	600 €
040	28185	Amortissements matériels de téléphonie	1 805 €	- 1 300 €	505 €
040	2805	Amortissements	2 022 €	478 €	2 500 €

L'assemblée n'a pas de question complémentaire.

Cette délibération sera soumise au vote lors de la séance du 9 décembre prochain.

6. Ouverture de crédits par anticipation pour la section Investissement 2025

Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget du Pôle métropolitain du Grand Amiénois dans les limites énoncées ci-dessous :

Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant inscrit au BP 2024	Montant autorisé (max 25%)
20	Immobilisations incorporelles	279 935 €	69 983,75 €
21	Immobilisations corporelles	28 500 €	7 125,00 €
Total		308 435 €	77 108,75 €

Il est proposé au Comité syndical d'inscrire un montant d'anticipation de 77 108,75 € au budget 2025 et d'autoriser l'inscription par anticipation des crédits suivants :

20	Immobilisations incorporelles	69 983,75 €
21	Immobilisations corporelles	7 125,00 €

L'assemblée n'a pas de question complémentaire.
Cette délibération sera soumise au vote lors de la séance du 9 décembre prochain.

► SCOT/URBANISME

7. Révision du SCOT : Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

La parole est donnée à JJ. MAGNIER, Vice-président en charge du SCoT, qui introduit le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et réalise une rapide rétrospective sur la démarche entamée depuis décembre 2018.

La présentation du diaporama de synthèse du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est réalisée par J. GRANGE et C. DELENCLOS. Sont tout d'abord abordés la délibération portant prescription et proposant la révision du SCoT en vigueur depuis 2012. Ils soulignent le singularité des axes de travail mis en commun lors des nombreuses commissions et du séminaire SCoT de mai 2024.

Reprise des éléments de cadrage :

- Le calendrier de la démarche qui sera validé à l'issue de la validation du SCoT dans le courant du second semestre 2026.
- Rappel de la composition règlementaire du schéma de cohérence territoriale (SCoT) incluant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et diverses annexes (rapport de présentation, indicateurs de suivi, etc.).
- Les thématiques du SCOT

A l'issue de la présentation, le Président et JJ. STOTER demandent que quelques modifications soient apportées au document notamment concernant les thématiques suivantes :

- Les mobilités,
- Les mutations économiques (lien avec le SRADDET),
- L'eau (transversalité à souligner),
- Déploiement du TGV sur le territoire,

En accord avec l'assemblée, la séance est levée à 16h40 et la suite de l'ordre du jour sera présentée lors de la session de rattrapage prévue le lundi 9 décembre 2024.

COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2024 (seconde présentation)

► PROCEDURE ADMINISTRATIVE

8. Appel des délégués

- **Appel des délégués** : 7 présents sur 51 membres

Communauté d'agglomération Amiens Métropole (CaAM)

Pierre SAVREUX, Pascal RIFFLART, Patrick DESSEAU,

Communauté de communes Avre Luce Noye (CcALN)

Communauté de communes du Grand Roye (GR)

Bénédicte THIEBAUT,

Communauté de communes Nièvre et Somme (CcN&S)

Communauté de communes du Pays du Coquelicot (CcPdC)

Communauté de communes Somme Sud-Ouest (Cc2SO)

Jean-Jacques STOTER,

Communauté de communes Territoire Nord Picardie (CcTNP)

Francis PETIT,

Communauté de communes du Val de Somme (CcVS)

Alain BABAUT

▶ **Liste des pouvoirs : 3**

Annie VERRIER donne pouvoir à Pierre SAVREUX, Florence RODINGER donne pouvoir à Pascal RIFFLART, Georges DUFOUR donne pouvoir à Patrick DESSEAUX,

▶ **Excusés, absents : 41**

CcAM : Brigitte FOURÉ, Paul-Eric DECLE, Benoit MERCUZOT, Marc FOUCAULT, Isabelle SAVARIEGO, Margaux DELETRE, Franck DARRAGON, Alain GEST, Philippe THEVENIAUD, Jean-Claude RENAUX, Anne PINON, Michel DESPERELLE, Pascal OURDOUILLE, Maryse VANDEPITTE, Bernard BOCQUILLON;
CcALN : Hubert CAPELLE, Alain DOVERGNE, Alain SURHOMME,
CcGR : Catherine QUIGNON, Delphine DELANNOY, Joël SUIN ;
CcN&S : Philippe FRANCOIS, Patrick GAILLARD, Jean-Philippe DELFOSSE, Annick LEMAIRE ;
CcPdC : Anna-Maria LEMAIRE, Virginie CARON-DECROIX, Michel WATELAIN, Claude CLIQUET ;
Cc2SO : Alain DESFOSES, Isabelle DE WAZIERS, Pascal BOHIN, Xavier LENGLET, Albert NOBLESSE ;
CcTNP : Jean-Michel MAGNIER, François DURIEUX, Christelle HIVER, Bernard THUILLIER ;
CcVS : Didier DINOUCARD, Brigitte LEROY, Stéphane CHEVIN ;

9. Désignation d'un secrétaire de séance

Bénédicte THIEBAUT est désignée secrétaire de séance.

10. Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2024

Le compte-rendu du Comité syndical des sessions du 21 octobre 2024 est adopté à l'unanimité

▶ **Rappel de l'ordre du jour**

▶ **FINANCES**

11. Décision modificative n°1 du BP 2024

Il est proposé de procéder à une opération d'ordre permettant d'opérer des virements de crédits pour affecter des dotations aux amortissements à hauteur de 17 231 € (Détail en page 5).
L'assemblée n'a pas de question complémentaire.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Ouverture de crédits par anticipation pour la section Investissement 2025

Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget du Pôle métropolitain du Grand Amiénois dans la limite de 28 % du budget 2024 en anticipation pour l'exercice budgétaire 2025.
L'assemblée n'a pas de question complémentaire.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13. Révision du SCOT : Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Rappel du débat qui s'est tenu lors de la première présentation en séance le 4 décembre dernier et de l'intégration des remarques formulées.

J. GRANGE reprend les éléments essentiels du PAS et rappelle qu'il s'agit d'un document évolutif du SCoT du Grand Amiénois, regroupant le diagnostic et les enjeux politiques travaillés depuis 5 ans par la commission SCoT.

Il est rappelé qu'à compter de janvier 2025, débutera l'écriture du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui est la pièce prescriptive qui s'imposera notamment sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) ou bien encore le plan de mobilités. Ainsi, les débats formulés lors des commissions liées à l'élaboration du DOO, pourront venir amender le PAS.

A la suite des remarques formulées lors de la présentation du 04 décembre 2024, le PAS a été actualisé et se présente comme suit :

1. Le développement économique du territoire : Avoir un projet de territoire en phase avec les projections démographiques, permettant d'adapter les politiques publiques à l'attractivité du territoire ;
2. Le bien vivre des habitants et des parcours de vie en termes d'habitat ;
3. Démarches en compatibilité avec les principes environnementaux et la gestion des ressources. Volonté du Grand Amiénois d'inscrire le SCoT dans les engagements politiques nationaux liés à la COP 21 et à l'accord de Paris ;

L'assemblée se dit satisfaite de la déclinaison proposée du PAS, contribuant à faire du SCoT un outil stratégique reflétant l'engagement politique de l'ensemble des territoires membres. Il est rappelé que la version finale du SCoT du Grand Amiénois sera approuvée au second semestre 2026.

J. GRANGE souligne que pour affiner le SCoT il manque à ce jour, la lecture du projet urbain porté par Amiens Métropole comme locomotive du territoire. Il note que la Communauté d'agglomération ne dispose pas de document d'urbanisme intercommunal à l'instar des Communautés de communes qui dispose d'un PADD apportant des précisions sur le rôle des polarités, etc.

L'assemblée n'a pas de question complémentaire.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10h15 - Départ de JJ. STOTER.

14. Evaluation du SCoT 2012

Il est rappelé qu'une évaluation du SCoT est prévue par le code général de l'urbanisme tous les 6 ans, afin de permettre aux élus d'apprécier la nécessité d'une éventuelle révision. Il est rappelé que le SCoT du Grand Amiénois, en vigueur depuis 2012, est en révision depuis 2018 en raison de l'élargissement de son périmètre d'intervention. Il est souligné qu'un défaut d'évaluation impliquerait une révocation du document, ne permettant plus les constructions foncières sur le territoire (exemple donné du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin (62)).

J. GRANGE rappelle que l'évaluation réalisée en 2024 se focalise sur les enjeux identifiés lors de la phase de diagnostic de la démarche de révision du SCoT en cours et notamment :

- L'évolution des pôles structurants en vertu d'un des principes directeurs du SCoT qui était d'intensifier le développement dans les pôles structurants au profit de l'espace rural qui entoure chacun d'eux sur les données démographiques, d'emploi et de services.
- L'évolution du parc de logements (production, vacance) et l'évolution de sa répartition au regard de la règle 23 du SRADDET Hauts de France
- L'analyse des implantations commerciales répondant à la mise en œuvre du DAC (Document d'Aménagement Commercial) contenu dans le SCoT ;
- Compte tenu du renforcement les objectifs de consommation foncière introduit pas la Loi Climat et Résilience, l'analyse de la consommation foncière s'appuiera sur les données officielles à la date de rédaction de ce présent rapport, c'est-à-dire les données du portail de l'artificialisation. Les données de l'OCS 2D seront exploitées dans le cadre des travaux d'élaboration de la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière en application du SRADDET adopté le 21 novembre 2024 par le Conseil Régional Hauts de France.
- Les mobilités (transports et déplacements). Les données seront prochainement complétées avec les conclusions de l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC²).

10h30 - Départ P. SAVREUX.

10h45 - Départ B. THIEBAUT.

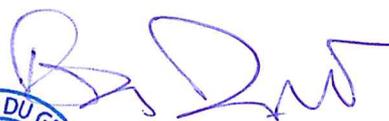
Le rapport détaillé qui fait suite aux travaux de la Commission « SCoT/urbanisme » du 28 novembre 2024, sera joint en annexe à la délibération.

En conclusion, considérant la procédure de révision du SCoT de 2012 en cours, ces éléments d'évaluation ont été pris en compte lors de l'élaboration du diagnostic. Ils serviront également de base pour identifier, dans le DOO, des leviers permettant la transcription du Projet d'Aménagement Stratégique.

L'assemblée n'a pas de question complémentaire.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h.

Le Président




P. RIFFIART

